

## Fiche N° 5-1 : Lui envoyer de l'argent

A l'intérieur de l'établissement, la personne détenue peut acheter certains articles « en cantine » (nourriture, produits hygiéniques, papiers à lettre, téléphonie SAGI...). Pour cela, elle dispose d'un compte personnel géré par la comptabilité de l'établissement (compte nominatif).

### 1. Qui peut envoyer de l'argent

En principe seules les personnes titulaires d'un permis de visite et celles spécifiquement autorisées par le chef d'établissement peuvent envoyer de l'argent à une personne détenue.

### 2. Comment envoyer de l'argent

**Vous ne pouvez donner ni argent ni chèque à l'occasion des parloirs.**

Tout argent sera transmis au Trésor Public ou saisi par l'autorité judiciaire. Cependant, vous pouvez approvisionner ce compte

- Uniquement au moyen d'un **virement bancaire** à partir de votre compte en banque  
Dans ce cas vous devez indiquer à votre banque le RIB de la régie des comptes Nominatifs du QMA

Si la personne détenue est prévenue, vous devrez obtenir au préalable l'accord du Magistrat en charge du dossier.

Pour les établissements relevant du centre pénitentiaire de Nantes à savoir

- Le Quartier Centre de Détention b de Nantes 68 bd Einstein 44300 Nantes  
et
- Le Quartier Maison d'Arrêt Rue de la Mainguais 4300 Nantes

Les coordonnées à renseigner dans votre formulaire de virement sont :

<b>BENEFICIAIRE :</b>	Nom, Prénom, N° d'écrou						
<b>DESTINATAIRE :</b>	Nom, Prénom, N° d'écrou						
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b>							<b>BIC (Bank Identifier Code)</b>
<b>FR76</b>	<b>1007</b>	<b>1440</b>	<b>0000</b>	<b>0010</b>	<b>0067</b>	<b>186</b>	<b>TRPUFRP1</b>

### 3. Pour les autres établissements de France

Vous devez vous procurer les coordonnées bancaires et les éventuelles dispositions spécifiques en contactant le service des comptes nominatifs de l'établissement ou par l'intermédiaire de la personne détenue ou en contactant les associations qui accueillent les familles.

Vous pouvez obtenir les coordonnées des différents établissements et des associations en vous connectant sur l'annuaire de la fédération UFRAMA

<http://www.uframa.org/annuaire.php?type=rub8ssr1&langue=fr>

### 4. Combien peut-en envoyer ?

Les sommes inférieures à 200 € sont intégralement placées sur la « part disponible » du compte nominatif dont la personne détenue peut disposer librement. A l'occasion des fêtes de fin d'année, cette somme est doublée.

Si la somme envoyée est supérieure à 200 €, des parts sont prélevées sur la partie supérieure à 200 € pour l'indemnisation des parties civiles et des créanciers d'aliment (bénéficiaires d'une pension alimentaire), ainsi que pour alimenter le pécule de libération.

### La répartition sur les différents comptes

Si la personne **reçoit moins de 200 euros** dans le mois en un ou plusieurs virements ou mandats, la ou les sommes sont versées intégralement sur le pécule disponible.

**Au-delà de 200 euros**, la somme sera virée sur le pécule disponible, mais il y a aura une retenue :

10 % pour le pécule libérable, au-delà de 200 euros, sera versa sur le pécule de libération

- jusqu'à 400 € : 20 % sera versé sur le pécule parties civiles, dans la tranche 200 à 400 euros
- jusqu'à 600 € : 20 % sera versé sur la tranche de 200 à 400 € et 25 % sur la tranche 400 à 600 € ;
- + 600 € : 30 % prélevés sur la tranche de 200 à 400 € et 25 % sur la tranche 400 à 600 € et 30 % sur la tranche supérieure à 600 €.

Exemple : la personne reçoit 300 euros dans le mois

200 euros seront versés sur le pécule disponible

Il reste 100 euros

70 euros seront versés sur le pécule disponible

10 euros sur le pécule libérable

20 euros sur le pécule parties civiles

Donc sur les 300 euros, 270 iront sur le pécule disponible

La personne détenue peut demander au chef comptable de verser volontairement une somme du pécule disponible sur le pécule libérable ou sur le pécule parties civiles.

Le détenu a la possibilité d'envoyer des mandats à des personnes à l'extérieur, avec l'autorisation du chef d'établissement.

Le chef d'établissement peut également autoriser une personne détenue à recevoir une somme supérieure à 200 €. Celle-ci sera intégralement versée sur la « part disponible » de la personne détenue, en vue d'une dépense exceptionnelle : lunettes, prothèse dentaire, ordinateur.... La personne détenue doit solliciter cette autorisation auprès du chef d'établissement.

## 5. La cantine

C'est la « boutique » de l'établissement pénitentiaire.

Pour acheter des objets et des produits alimentaires, il faut obligatoirement utiliser le système de la cantine, sauf pour des achats exceptionnels.

Les achats en cantine ont lieu sous le contrôle du chef d'établissement et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Celui-ci fixe les jours, heures, modalités des commandes et des livraisons.

Les prix pratiqués à la cantine doivent être portés à la connaissance des personnes détenues. Périodiquement, une fois par semaine, des bons de cantine sont distribués aux personnes détenues avec la liste des produits qu'ils peuvent commander.

Les personnes détenues cochent les cases correspondant aux produits qu'elles souhaitent recevoir en fonction de la somme d'argent disponible de leur compte à condition de disposer d'une somme suffisante sur la « part disponible » du compte nominatif.